

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1: DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents qui régissent la relation contractuelle entre les Parties sont listés ci-après par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante (du plus important au moins important) :

- ☒ Le Contrat et ses avenants ;
- ☒ Le Devis et/ou bon de commande initial (Annexe du Contrat) et Devis modificatifs et ou complémentaires;
- ☒ Les Conditions Générales de Vente du Prestataire ;
- ☒ Le Procès-verbal de Recette s'il y a lieu ;
- ☒ Le cahier des charges du Client s'il y a lieu;
- ☒ Les comptes rendus du Comité de Pilotage s'il y a lieu ;

L'ensemble des documents précités constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties et s'intitule, pour les besoins des présentes, le « Contrat ».

En cas de contradiction entre une et/ou plusieurs dispositions figurant dans l'un quelconque de ces documents, le document de rang supérieur prévaudra.

En cas de contradiction entre une et/ou plusieurs dispositions figurant dans un document de même rang, le document le plus récent prévaudra.

ARTICLE 2: OBJET :

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Client achète au Prestataire, tous produits se rapportant **à la téléphonie, au multimédia, au son, à l'image, à l'informatique et à la micro-informatique**, selon la formule et/ou les options qu'il aura choisi dans le Devis et/ou le bon de commande et/ou la Facture qui demeurera ci-après annexé (Annexe).

Le Prestataire se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier les présentes conditions générales de vente à tout moment. En ce cas, seules les conditions générales de vente en vigueur lors de la prise de commande seront applicables.

Dans l'intégralité des présentes, le Client sera entendu comme celui avec lequel s'établit la relation d'achat-vente et qui sera facturé au titre de la commande.

ARTICLE 3: PRIX :

Tous les prix des produits et services proposés à la vente sont exprimés en euros toutes taxes comprises hors participation aux frais de traitement et d'expédition.

Le prestataire se réserve la faculté de modifier ses prix à tout moment mais s'engage à appliquer les tarifs en vigueur lors de l'enregistrement de la commande sous réserve de la disponibilité des produits à cette date.

Les produits demeurent la propriété du Prestataire jusqu'à plein et entier encaissement du prix. Toutefois à compter de la réception de la commande par le client ou son représentant, les risques des marchandises livrées sont transférés au client.

ARTICLE 4: LIVRAISON / DELIVRANCE (sauf remise en mains propres en boutique) :

Mode de livraison.

Le(s) produit(s) objet du contrat de vente sont livrés à l'adresse de livraison renseignée lors du tunnel de souscription, par un transporteur tiers mandaté par le Prestataire.

En cas de changement de l'adresse de livraison entre la souscription au contrat et la livraison effective du produit, ce changement devra être communiqué par le client au Prestataire. Ce changement annule la validation de souscription. Le Prestataire pourra alors demander de nouveaux documents justificatifs et/ou refuser la commande.

Il est porté à l'attention du client que le numéro de téléphone ou l'adresse e-mail sont considérés comme faisant partie de l'adresse de livraison, en tant qu'éléments permettant la prise de contact avec le client en vue d'assurer la livraison.

Date de livraison.

- Le Client est contacté par le transporteur mandaté par le Prestataire pour fixer le jour et un créneau horaire de la livraison du (des) produit(s). La livraison intervient au plus tard dans les 30 jours de la commande.

Dans le cas où le client aurait acheté plusieurs produits, la livraison de la totalité de la commande pourra avoir lieu en plusieurs fois.

- Le Client doit être présent au jour du rendez-vous de la livraison, et sauf cas de force majeure et à défaut d'une nouvelle date convenue entre les parties dans les 8 jours suivant la date de livraison initialement fixée, la livraison sera réputée valablement faite, le Prestataire sera acquitté de son obligation et le contrat poursuivra ses effets. De même, en cas de nouvelle absence lors d'un second passage du transporteur, la livraison sera réputée valablement faite et produira les mêmes effets. Toute livraison supplémentaire sera facturée au Client aux tarifs en vigueur.

En cas de retard de livraison supérieur à 7 jours par rapport à la date de livraison fixée entre les Parties, et directement et exclusivement imputable à LE PRESTATAIRE, le Client sera informé du délai sous lequel le produit pourra être livré. Le Client qui ne désire pas attendre cette mise à disposition ou en cas d'indisponibilité définitive du produit, sera remboursé du prix du produit si son compte bancaire a été débité, et ce dans les trente jours suivant la date effective de paiement.

Accessibilité du lieu de livraison.

L'attention du Client est attirée sur le fait qu'il est de son ressort d'apprécier la faisabilité de la livraison, du dépôt de l'appareil, c'est-à-dire que le lieu de livraison doit être facile d'accès, compatible avec la réception du produit (dimensions des portes, des escaliers). Il est également du ressort du Client d'indiquer lors de l'acceptation du contrat les particularités d'accès (ascenseur, code d'accès...). Le Client est seul responsable d'un défaut de livraison dû à un manque d'indications lors de la souscription. Dans ce cas, le Client sera considéré comme absent avec les conséquences que cela engendre.

Aucune livraison ne pourra être effectuée avec des appareils autres que ceux dont sont pourvus les livreurs.

Mise à disposition.

Les produits sont livrés et il appartient au Client de les déballer en présence du Transporteur.

A la livraison, le Transporteur mandaté par le Prestataire remet au Client un document intitulé « Bon de Livraison » qui contient à minima les informations suivantes : la date à laquelle le produit est livré ; l'adresse de livraison ; l'état du produit.

Ce document doit être signé par le Client. Il atteste que le produit livré est conforme au contrat, est en bon état de fonctionnement et de présentation, et notifie la date et l'heure de prise en charge par le Client.

Les réserves éventuelles portant sur l'état du produit doivent être mentionnées sur le bon de livraison et seront signées contradictoirement par le Transporteur et le Client (voir point 8.8 ci-après – contestation).

Transfert de Propriété.

Le fait pour le Client, d'accepter la réception du (des) produit(s) entraîne le transfert de la propriété juridique des biens.

Contestation.

Le Client doit vérifier la conformité de la marchandise livrée avant de signer tout document de livraison.

En cas de non-conformité du produit ou d'état défectueux :

- en cas de non-conformité appréciée comme "mineure" par le Client, celui-ci accepte l'état du produit tel que présenté, et émet les réserves sur la fiche d'aspect, signées contradictoirement par lui-même et le Transporteur. Le contrat se poursuivra en l'état. Dans ce cas, le Client qui accepte la réception d'un produit non conforme au contrat, ne pourra plus évoquer ultérieurement sa non-conformité pour remettre en cause tout ou partie du contrat et de ses effets.

- en cas de non-conformité appréciée comme "sérieuse" par le Client, ce dernier refuse le produit auprès du Transporteur, en informe immédiatement Le Prestataire et stipule les raisons de son refus sur le bon de Livraison que le Client et le Transporteur signeront. Ses réserves devront être confirmées à LE PRESTATAIRE (par message électronique ou par courrier postal) au maximum dans les 3 jours ouvrables suivant la livraison refusée. Le Prestataire s'engage alors à échanger les produits qui ne seraient pas conformes au contrat. Dans l'hypothèse où le Prestataire ne recevrait pas la confirmation des réserves du Client par message électronique ou par courrier, elle a la faculté de résilier le contrat 7 jours après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet, ou d'exiger l'exécution du contrat.

ARTICLE 5 – RETRACTATION

Principe

A compter de la livraison du bien, le Client particulier dispose d'un délai de quatorze jours francs pour exercer son droit de rétractation, conformément à l'article L121-20-12 du Code de la Consommation. Lorsque le délai de quatorze jours expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

L'attention du Client est attirée sur le fait que **les produits loués sont de la propriété du Prestataire** et qu'en raison de la nature du ou des biens loués, le renvoi des produits par la voie postale est impossible. Le ou les biens seront repris dans les mêmes conditions que la livraison. Le coût de renvoi du ou des biens sera incombé au client, et sera supporté par produit. Ces frais s'élèvent à un montant forfaitaire de 100 euros.

Mise en oeuvre

Le Client souhaitant exercer son droit de rétractation est invité à renseigner un formulaire de rétractation ou à communiquer son souhait de se rétracter sur une déclaration par courrier dénuée de toute ambiguïté.

Formulaire de rétractation.

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

A l'attention du Prestataire.

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la vente du bien ci-dessous :

Commandé le ()/reçu le (*) :*

Nom du consommateur :

Adresse du consommateur :

Signature du consommateur (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(*) *Rayez la mention inutile.*

Le Client particulier est informé qu'à compter de la communication de son souhait de se rétracter, le Prestataire mettra tout en œuvre pour reprendre ou faire reprendre le produit.

Le Client particulier dispose ainsi d'un délai de quatorze jours francs, à compter de la communication de sa décision de se rétracter conformément à l'article L121-21, pour procéder au paiement des coûts directs de renvoi du ou des biens et restituer le ou les biens au Prestataire ou à une personne désignée par ses soins. A défaut d'exécution du paiement des frais de retour et/ou de la mise à disposition du bien auprès du Prestataire dans ce délai, la rétractation souhaitée par le client sera considérée comme caduque et ne pourra produire ses effets. Le Client sera donc tenu au paiement des échéances mensuelles de location.

Si le Client particulier exerce son droit de rétractation, il sera remboursé dans un délai maximum de quatorze jours suivant la date à laquelle le droit de rétractation aura été exercé. Le Prestataire peut différer le remboursement jusqu'à récupération du bien ou jusqu'à fourniture d'une preuve de l'expédition du bien par son transporteur.

Le droit de rétractation s'exerce sans pénalités, à l'exception des frais de retour.

Néanmoins, la responsabilité du Client peut être engagée en cas de dépréciation du ou des biens résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ces biens. De plus, dès la réception du produit, le Client a la garde juridique du ou des produits loués. Il assume donc toutes les conséquences directes ou indirectes de tout événement mettant en jeu sa responsabilité à l'égard de tiers pendant cette période.

ARTICLE 6 – PRESTATIONS DE SERVICES INCLUSES

Outre la mise à disposition du produit pour un usage normal par le Client, le contrat peut comprendre un ensemble de prestations dont la nature et l'étendue sont décrites ci-dessous.

- Livraison à domicile
- Garantie constructeur

Indépendamment de la garantie constructeur, Le Prestataire reste tenu des défauts de conformité du bien au contrat dans les conditions prévues aux articles L217-1 et suivants du Code de la Consommation et des vices rédhibitoires dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1649 du Code Civil.

« Art.L217-4 du Code de la Consommation : le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

*« Art.L217-5 du Code de la Consommation : le bien est conforme au contrat :
1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :*

- *S'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;*

• *S'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;
2° ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.»*

*« Art.L217-12 du Code de la Consommation : l'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.»
« Art.1641 du Code Civil : le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »*

« Art.1648 Al.1 du Code Civil : l'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »

L'attention du Client est portée sur le fait que les problématiques suivantes ne sont pas prises en charge par le Service Après-Vente du Prestataire :

- Toute panne exclue de la garantie fournisseur du produit vendu. Cette garantie est livrée avec le produit loué.
- Toute panne d'un produit consommable : alimentation secteur, cartouche ou toner d'imprimante, piles, jeux vidéo, stockage externe. L'attention du client est particulièrement portée sur le fait qu'une ampoule de vidéoprojecteur et une batterie d'ordinateur portable sont des consommables.
- L'usure anormale d'un joint de porte de produit électroménager.

LE PRESTATAIRE ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des dommages matériels et immatériels consécutifs à une panne de l'appareil (ex : perte de denrées alimentaires, perte de données informatiques, etc.).

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES

Les photographies reproduisant les produits ne sont pas contractuelles. Le Client est appelé à prendre connaissance des caractéristiques techniques des produits avant de procéder à sa commande.

La responsabilité du Prestataire ne pourra pas être recherchée en cas d'erreur manifeste entre les caractéristiques du produit, son illustration et ses conditions de vente.

L'impossibilité totale ou partielle d'utiliser des produits du fait d'incompatibilité de matériels ne pourra donner lieu à quelque dédommagement que ce soit ou remboursement ou mise en cause de la responsabilité du Prestataire.

Le Prestataire s'exonère de toute responsabilité pour tout dommage qui pourrait survenir du fait de l'achat des produits dans un contexte d'usage professionnel.

ARTICLE 8 – TRAITEMENT DES DECHETS DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES & ELECTRONIQUES

Le Prestataire informe le Client que les équipements électriques et électroniques en fin de vie, obsolètes ou qui ne fonctionnent plus (équipements producteurs de froid, gros électroménager hors froid, écrans, petits appareils ménagers, lampes....) ne doivent pas être jetés à la poubelle ni dans les bacs de tri sélectif de sa commune, et ce en application d'une réglementation de 2005 applicable à l'ensemble des pays européens, et notamment en France depuis le 15 novembre 2006. Cette réglementation a pour objectif notamment de limiter le gaspillage des matières premières et de protéger l'environnement et la santé humaine en évitant la dispersion dans la nature de substances contenues dans certains appareils.

Ainsi, s'offrent 3 possibilités au Client :

- soit déposer l'équipement usagé auprès des déchèteries ou points de collecte de proximité mis en place par les collectivités locales,
- soit donner l'équipement à une association à vocation sociale,
- soit le remettre aux livreurs à la condition que le Client ait saisi cette option lors de sa commande, dans la limite de 1 pour 1 et sur la même catégorie de produit.

ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE - LANGUE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE :

La présente convention est régie par les lois et règlements de la République française.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution du présent Contrat, les contractants conviennent de se réunir dans les 15 jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notifiée par l'une des deux Parties.

La présente procédure de règlement amiable constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice entre les Parties. Toute action introduite en justice en violation de la présente clause serait déclarée irrecevable.

Si au terme de cette réunion, les parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution ou si cette réunion ne pouvait avoir lieu dans ce délai, le litige serait alors soumis à la compétence juridictionnelle désignée ci-après.

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents de BLOIS, auxquels les parties attribuent compétence territoriale quel que soit le lieu d'utilisation du service ou le domicile du défendeur. Cette clause, par accord exprès des Parties, s'applique même en cas de référé, d'appel en garantie, d'appel incident, de pluralité de défendeurs, et sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents du Client puissent faire obstacle à l'application de la présente clause.

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE - NOTIFICATIONS

Pour l'exécution des présentes ainsi que de leurs suites, les Parties font respectivement élection de domicile en leurs sièges sociaux ou adresses indiqués en tête des présentes.

En cas de changement de domicile ou de notifications, la partie intéressée devra notifier ledit changement à l'autre partie par tout moyen écrit avec accusé de réception (lettre, fax, mail).

ARTICLE 11 : DOCUMENTS ANNEXES - CONTRAT UNIQUE

Le présent Contrat, y compris ses annexes et appendices, avenants, Devis initial et devis ultérieurs énoncent l'intégralité des accords et concessions réciproques négociées entre des Parties concernant les thèmes auxquels il se réfère et annulent et remplacent tout échange préalable de documents, discussions et accords entre les Parties relatifs à l'objet du présent Contrat.